



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Présents : 16 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Sabrina BOST, Laurence RAYNAUD, Christophe SIMARD, Isabelle TARNAUD, Jessy VERESSE, Sandra ROUSSEAU, Jean Jacques FAUCHER

Absents excusés :

Jean Jacques CHAPOULIE procuration à Jean Jacques FAUCHER
Valérie BERTHIER-SOLIS procuration à Jany-Claude SOLIS
Laure CORGNE procuration à Christophe SIMARD

L'an deux mil vingt, le 29 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Sabrina BOST est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et explique qu'en raison de la date butoir pour la signature des conventions des TAP, un conseil municipal devait se tenir avant le 30 Septembre expliquant ainsi la date de ce conseil si proche du précédent.

Le compte-rendu de la séance du 10 Septembre est accepté à l'unanimité.

1 – Conventions Temps Activités Périscolaires (TAP)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du maintien des activités périscolaires, la signature des conventions de partenariat entre la Mairie et les différents animateurs s'avère nécessaire.

En effet, un contrat PEDT (Projet EDucatif Territorial) a été signé pour 3 ans (2018-2021). Si le maintien du rythme scolaire en 9 ½ journées pourra être rediscuté pour l'année scolaire 2021/2022, il faut reconduire les TAP pour l'année 2020/2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions.

Une convention type est proposée aux élus. La seule modification par rapport aux conventions signées les années passées concerne la possibilité de payer les intervenants lorsque les cours ne sont pas effectués du fait de la municipalité (exemple du COVID).

Patrick ROBERT présente les différentes activités proposées en tant que TAP. Elles ont très peu changé par rapport à celles de l'année précédente. Un récapitulatif des différentes activités, des coûts trimestriels et de leur répartition entre le personnel communal et les intervenants extérieurs est communiqué à l'ensemble du conseil.

Laurence RAYNAUD signale une erreur de calcul sur les activités liées à la gym tonic du troisième trimestre. Après vérification, les montants sont rectifiés en séance.

Jean Jacques FAUCHER signale qu'il serait souhaitable de compléter cette présentation par le montant de la subvention obtenue en contrepartie afin d'avoir une vision claire des coûts réellement supportés.

Madame le Maire répond qu'un nouveau tableau reprenant les éléments rectifiés et le montant de la subvention sera adressé aux élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le 29 Septembre 2020, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer avec les associations ou entreprises les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des activités périscolaires,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,
- fixe les horaires des activités périscolaires de 16h15 à 17h15,
- fixe le nombre maximal d'heures à 360 par année scolaire pour l'ensemble des associations ou entreprises concernées.

2 – Rectification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil que lors du contrôle de légalité du règlement intérieur voté lors du dernier conseil municipal, le Préfet a considéré que l'article 15 du règlement prévoyant le rajout des points à l'ordre du jour sur proposition du Maire ou d'un membre du Conseil Municipal n'était autorisé par aucune disposition réglementaire. En conséquence, une rectification a dû être apportée à l'article 15 du règlement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la version rectifiée du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité le 29 Septembre 2020, accepte la version rectifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal.

3 – Désignation des représentants du Maire auprès de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne - ATEC 87

Madame le Maire explique en quoi consiste l'ATEC et, qu'en cas d'indisponibilité de sa part, des représentants doivent être désignés par le Conseil municipal afin de pouvoir être représentée auprès de ces instances.

Madame le Maire propose d'être remplacée par :

- Patrick ROBERT
- Lydie MANUS
- Jean-François LEBLANC

Après en avoir délibéré (15 pour, 4 abstentions) le 29 Septembre 2020, le Conseil Municipal désigne :

- Patrick ROBERT
- Lydie MANUS
- Jean-François LEBLANC

comme représentants de Madame le Maire auprès de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne - ATEC 87.

4 – Décision modificative n°1 au budget Primitif

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative n°1 au budget Primitif - section d'investissement relative à une erreur d'imputation budgétaire pour un montant de 1 520,00 €, concernant une opération d'ordre sur l'exercice 2019.

Lydie MANUS explique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de modifier une erreur d'imputation liée à l'exercice budgétaire 2019. Cette rectification correspond à un jeu d'écritures comptable qui sera sans incidence sur l'équilibre budgétaire 2020.

Jean Jacques FAUCHER indique que ce montant correspond au montant de la subvention qui devait permettre de faire un ralentisseur à l'entrée du bourg devant le garage nouvellement créé. Il demande si ce ralentisseur va être fait car, en raison du délai d'utilisation qui arrive à expiration, la subvention va bientôt devenir caduque. Il précise que ce ralentisseur serait bénéfique en raison de la dangerosité du virage et de la vitesse excessive des usagers à l'entrée du bourg. Il demande si le conseil municipal est favorable ou non à la pose de ce ralentisseur.

Madame le Maire répond que, sur le principe même de la pose du ralentisseur, son utilité n'est pas à remettre en cause et que d'avoir un ralentisseur à chaque entrée du bourg de la commune permettrait de sécuriser les habitants mais que, sur la question du délai restant avant l'expiration de la subvention, si celle-ci venait à être caduque avant sa mise en œuvre, une nouvelle subvention serait demandée.

Jean Jacques FAUCHER acquiesce en indiquant que les subventions liées à la mise en œuvre d'éléments de sécurité des usagers sont faciles à obtenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 pour, 4 abstentions), accepte la décision modificative n°1 au budget Primitif section d'investissement.

Jean Jacques FAUCHER indique que son abstention s'explique du fait qu'il s'était abstenu lors du vote du budget et que dans un souci de cohérence il s'abstenait aujourd'hui. Lydie Manus lui répond qu'il s'agit d'une modification d'écriture concernant le budget 2019 qu'il avait soutenu et voté !

5 - Amortissement de la subvention d'équipement versée par la Commune pour les travaux d'aménagement Centre bourg (3^{ème} tranche)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement concernant la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement du Centre Bourg dont le montant s'élève à 203 229,55 €. Madame le Maire propose une durée de 15 ans.

Jean-Jacques FAUCHER estime que la durée proposée de 15 ans est trop courte en comparaison avec l'assainissement où la durée d'amortissement est de 60 ans et qu'une durée d'amortissement plus longue permettrait d'équilibrer le budget plus facilement.

Madame le Maire signale que la durée de 15 ans a été proposée en cohérence avec ce qui avait été décidé dans les précédents mandats pour la première et deuxième tranche des travaux.

Jean Jacques FAUCHER indique « ne pas avoir été bon à l'époque » et indique que cela n'a pas une grosse incidence non plus, les finances de la commune étant saines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité le 29 Septembre 2020, fixe la durée d'amortissement à 15 ans.

6 – Broyage de branches – Mise en place de tarifs

Madame Le Maire indique que lors du vote du budget Primitif 2020, une somme a été prévue pour l'acquisition de broyeurs de branches et qu'il convient de procéder à l'élaboration de tarifs pour la mise à disposition de ces services réservés uniquement aux habitants de la Commune.

Christophe SIMARD précise que, lors de la commission du développement durable ayant eu lieu le 24 Septembre 2020, il a été proposé l'acquisition d'un broyeur électrique qui serait mis à la disposition des habitants par le biais d'un contrat de location. Le montant d'achat de ce broyeur est de 1130 € TTC. Le tarif de location proposé par la commission est de 30€ pour une journée, 50 € pour le week-end et il serait possible d'avoir plusieurs utilisateurs sous réserve d'en faire la déclaration. La caution proposée est de 1000 € pour éviter tout détournement.

Par ailleurs, l'achat d'un broyeur thermique est également envisagé. Ce broyeur, utile aux agents communaux, pourrait être un service supplémentaire proposé aux habitants. Ce broyeur serait utilisé exclusivement par un agent municipal en raison de la dangerosité du matériel à une fréquence d'un jour par mois sur les lieux de l'atelier technique de la commune. Il explique que les broyats, s'ils n'étaient pas récupérés par l'habitant ayant sollicité le broyage seraient conservés pour faire du compost, mis dans les parterres de fleurs ou pourraient être également récupérés par les habitants qui en feraient la demande.

Jean Jacques FAUCHER se dit sceptique sur ce sujet et pense que cela ne fonctionnera pas en raison de l'augmentation du nombre de dépôts acceptés par la déchetterie (SYDED) qui serait passé de 10 à 25.

Madame le Maire considère que, malgré l'augmentation du nombre de passages en déchetterie, le volume possible de dépôt reste, quant à lui, inchangé (10 m³ par usager). Le risque de dépôt sauvage est toujours possible et rappelle que le but est de diminuer le volume de déchets dans une logique éco-responsable.

Jean Jacques FAUCHER considère cette opération comme une usine à gaz qui ne va pas fonctionner. Il a du mal à croire que les administrés accepteront de payer pour détruire leurs déchets plutôt que d'aller en déchetterie où le dépôt est gratuit et seulement à 3 km. Il rappelle également que la taxe sur le foncier bâti constitue une recette pour la communauté de communes et que ce nouveau service interne à la commune ne serait qu'une dépense sans recette à mettre en face. Il demande à voir le bilan de ce nouveau service dans un an.

Madame le Maire répond qu'elle connaît déjà quatre personnes qui sont intéressées. Les déchets verts représentent une part importante du volume de déchets et il est absolument nécessaire de faire prendre conscience à chaque habitant de l'importance d'adopter une attitude éco responsable en diminuant son volume de déchets pour éviter de payer plus de taxes d'ordures ménagères et se préparer à la mise en place d'une tarification incitative par la Communauté de communes. Par ailleurs, si l'on ne diminue pas le volume des déchets, le service des ordures ménagères d'ELAN sera de plus en plus déficitaire (500 000 € d'ici 10 ans si l'on ne fait rien !)

Laurence RAYNAUD demande les caractéristiques techniques des broyeurs.

Christophe SIMARD indique que le broyeur électrique a une puissance de 3000 W et permet de broyer des branches de 50 mm de diamètre maximum. Le broyeur thermique, quant à lui, ferait 13 chevaux et permettrait de tailler des branches de 90 mm de diamètre maximum.

Jean Jacques FAUCHER conseille d'acquérir un broyeur plus puissant qui fonctionne au moyen du cardan du tracteur et qui permettra de broyer les déchets sur place. Ce type de broyeur permettrait une utilisation pour des travaux relevant de chantiers conduits par les employés communaux. Il serait-moins fragile, nécessiterait moins d'entretien et le risque de panne serait moindre.

Jean François LEBLANC et Gérard GASNIER acquiescent.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants sur proposition de la commission Développement Durable :

- mise à disposition d'un broyeur électrique
 - o Prix à la journée : 30 €
 - o Prix pour le week-end : 50 €
 - o Caution : 1000 €

- broyage de branches par le personnel communal
 - o Tarif horaire : 25 €

Le broyat sera récupéré gratuitement par l'utilisateur du service ou par tout habitant qui en ferait la demande.

Ces opérations feront l'objet d'émission de titres de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 pour, 4 abstentions) le 29 Septembre 2020, accepte cette proposition.

7 – Projet de parc solaire sur ancienne carrière IMERYS

Madame le Maire expose le dossier proposé par l'entreprise OXYNERGIE SAS d'implantation d'un parc photovoltaïque d'une superficie de plus de 26 ha dont 12,9 ha, à l'emplacement de l'ancienne carrière de pegmatite IMERYS et 14 ha sur terrains privé. Ce projet consisterait en l'installation de panneaux photovoltaïques permettant la couverture de près de 50 % des besoins en électricité des habitants de la communauté de communes. Il associerait divers acteurs du territoire (habitants, éleveurs, apiculteurs...). Sa réalisation, estimée à une durée d'environ quatre ans serait prise en charge en totalité par OXYNERGIE SAS et pourrait avoir des incidences positives tant pour la commune que pour la communauté de communes.

Christophe SIMARD ajoute que ce projet permettrait l'organisation des visites sur site pour le milieu scolaire afin de sensibiliser sur les enfants de la commune, dès le plus jeune âge, à une démarche (comportement) éco-responsable.

Le projet ne dépend pas que de la commune mais également d'autres acteurs tels que la communauté de communes, le département... Madame Le Maire indique que l'opérateur souhaite néanmoins recueillir un avis favorable de la commune. Bien évidemment, ce projet fera l'objet d'un suivi au fur et à mesure de son évolution.

Jean Jacques FAUCHER indique que, comme il l'a déjà évoqué en commission, il est d'accord pour l'implantation de ce projet sur l'emprise de la carrière mais émet une réserve quant à son implantation sur des terres agricoles. Il estime que la Communauté de communes possède de nombreuses friches industrielles notamment à Bessines (anciennes carrières de la COGEMA) Il rappelle que deux commissions existent à savoir la CDPENAF (Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) dont la compétence est la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par la DDT. Selon lui, l'Etat refusera ce projet à cause de l'usage de terres agricoles qui doivent être sauvegardées et que les toits des granges sont plus adaptés pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques. Il précise également que le particulier, vendeur de ses terrains pour ce projet est un ancien agriculteur qui aurait pu mettre des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments agricoles s'il était seulement intéressé par l'énergie solaire. Il indique être d'accord pour la réhabilitation des friches industrielles telles que IMERYS mais pas pour l'utilisation de terres agricoles.

Madame Le Maire informe avoir eu un échange avec la DDT qui a un regard très favorable : d'une part parce que les terrains privés, objets du dossier, ne relèvent pas de la

PAC car ils étaient déjà compris dans le périmètre de carrière autorisée, d'autre part parce que le projet semble mesuré, 26 ha contre 150 hectares pour la moyenne des projets présentés. Enfin, la DDT voit également de manière très favorable que l'entretien sous les panneaux solaires puisse être fait avec un troupeau local, qu'un ré-ensemencement d'espèces mellifères associé à la mise en place de ruches sera également réalisé. Jean-Jacques FAUCHER estime que la possibilité de faire des pâturages ou de mettre des ruches est uniquement un argument commercial qui n'aura pas de suite, une fois le projet approuvé.

Il tient à ce que soit vérifié que les terrains privés soient bien sortis du parc agricole et demande à ce que soit modifiée la délibération pour y inclure une réserve sur la partie privée du projet afin d'éviter des demandes futures de ce genre de projet sur d'autres terrains agricoles.

Patrick ROBERT considère que chacun est libre de faire ce qu'il souhaite de ses terrains et que ce n'est pas à la commune de s'opposer à un projet d'avenir. Des instances de contrôle spécifiques existent dans ce domaine. Elles joueront leur rôle dans ce projet et pourront éventuellement émettre des réserves.

Christelle DUBLANCHE précise que ce projet est un engagement à long terme (40 ans) mais n'est pas irréversible. Il serait dommage de se priver d'une opportunité de fournir de l'énergie durable à une majorité d'habitants.

Jean Jacques FAUCHER demande si la majorité soutient la pose de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles.

Madame le Maire maintient la proposition initiale qui n'est pas incompatible avec le fait d'avoir dans le futur de nouveaux agriculteurs et de l'activité agricole sur la commune, et que l'on ne peut se priver de toute opportunité dès lors qu'il s'agirait de terres agricoles. Elle précise qu'il appartient aux associations et commissions de savoir si oui ou non tel projet est viable. Elle indique également que, dans le passé, de nombreuses terres agricoles sont devenues constructibles à Saint Jouvent sans qu'il y ait eu de réserves.

Jean Jacques FAUCHER indique que, dès 1984, il a été mis en place un POS sur la commune afin de réguler le libre arbitre de l'Etat qui acceptait tout sur les terres agricoles. Par ailleurs, il précise que la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée = ancienne taxe professionnelle) ne revient aujourd'hui qu'à la Communauté de communes sans que la commune en profite et que ce projet bénéficiera essentiellement à ELAN.

Madame le Maire rétorque que, par ricochet, si la Communauté de communes récolte des bénéfices, cela profitera aux habitants de la commune par exemple au travers de travaux supplémentaires d'assainissement ou de voirie.

Jean Jacques FAUCHER demande à ce que ses propos soient retranscrits dans le PV d'assemblée. Madame le maire répond que ce qui a été fait jusque-là et que cela continuera.

Après en avoir délibéré (15 pour, 4 abstentions) le 29 Septembre 2020, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet notamment sur l'emplacement de l'ancienne carrière et sous réserve de la garantie du maintien d'un environnement de grande qualité pour la Commune et d'une réversibilité totale en fin de vie.

8 - Questions Diverses

Jean François LEBLANC informe les membres du conseil que la chaufferie est hors service. Après six mois d'inutilisation, la chaufferie a été remise en route le vendredi 25 septembre par le constructeur. Une nouvelle intervention sur la chaufferie a eu lieu à la suite d'un départ d'incendie le lundi 28 septembre au matin mais la société Hervé thermique ne sait pas d'où vient le problème. Des investigations sont en cours pour résoudre les défaillances techniques. Jean Jacques FAUCHER rappelle qu'il y a une convention d'entretien qui est en vigueur avec Hervé Thermique et que cette entreprise doit faire le nécessaire. Jean François LEBLANC estime que les compétences des intervenants de cette société sont réduites et informe le conseil que la municipalité de Chamborêt a résilié son contrat avec Hervé Thermique. D'après le technicien qui est intervenu, la panne pourrait être consécutive à un orage sur le début d'année. Jean Jacques FAUCHER répond que, dans ce cas, une déclaration de sinistre aurait été faite auprès de l'assurance. Jean-Jacques FAUCHER n'a pas souvenir d'un orage. Jean-François LEBLANC informe le conseil qu'un agent technique municipal ira prochainement en formation afin d'acquérir une meilleure maîtrise du fonctionnement de ces installations. Pour Jean-Jacques FAUCHER, cela n'apportera pas grand-chose.

Les écoles étant équipées de chauffage au fuel et /ou électrique, ces modes de chauffage ont été rallumés dans le courant de l'après-midi car il avait été demandé de surseoir au chauffage pour permettre une analyse plus poussée. Jean François LEBLANC indique que le simple déplacement du constructeur de la chaufferie afin de pouvoir regarder d'où vient le problème coûte à la commune 1500€.

Madame le Maire informe qu'une lettre d'information mensuelle sous forme numérique va être diffusée dès octobre sur la commune et remet une ébauche à chaque élu à titre d'information. Cette lettre sera téléchargeable sur le site et quelques exemplaires seront disponibles en mairie. Elle sera distribuée dimanche prochain durant le marché afin de la faire connaître aux habitants.

Jean Jacques FAUCHER demande le bilan du salon des artistes. Marianne LAVAUD explique qu'en raison d'une météo peu avantageuse sur les deux week-ends et de la COVID-19 les visiteurs sont venus moins nombreux mais que le nombre et la qualité des artistes (une vingtaine) étaient au rendez-vous. Un certain nombre d'entre eux étaient jouvientiens notamment le photographe Loïc PAQUIER. Le vernissage et les ateliers n'ont pu avoir lieu compte-tenu du protocole sanitaire. Le vide grenier et la pétanque n'ont pu avoir lieu compte-tenu de la météo exécrable de ce dimanche.

Jean Jacques FAUCHER demande où en sont les travaux de voirie à Lavaud et Romanet. Jean François LEBLANC indique que l'enrobé à froid ainsi que les bicouches ont été terminés et que le secteur de Lavalette est en cours de réalisation.

Jean François LEBLANC informe que l'assainissement à La Pouyade réquisitionne les agents communaux très -trop- fréquemment et a nécessité une intervention avec passage de caméra afin de détecter les problèmes et pouvoir les résoudre. Cette intervention a été réalisée par ELAN.

Madame le Maire indique que les factures d'assainissement concernant les années 2018 et 2019 allaient parvenir aux habitants, la première courant octobre.

La séance est levée à 21heures 20.